

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

L Y C E E Henri SENEZ
553 Boulevard Fernand DARCHICOURT
62110 HENIN-BEAUMONT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

du 25/01/2023

Etabli en application du code des marchés publics

Marché à Procédure Adaptée Vidéo protection Lycée H.SENEZ

Date limite de réception des offres : 31/03/2023 12h00 heure de

Paris

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE-IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du code des marchés publics et a pour objet tous les travaux nécessaires à la rénovation et à l'amélioration d'un système de vidéo protection existant dans le Lycée Henri SENEZ, 553 Bd Fernand DARCHICOURT 62100 HENIN-BEAUMONT représenté par le chef d'établissement, M. Marc TELLIEZ.

L'installateur devra IMPERATIVEMENT se rendre sur place et avoir pris connaissance des lieux et locaux.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les travaux du présent lot comprendront :

- L'étude du dispositif existant,
- La fourniture et mise en place de la totalité des matériels nécessaires à la réalisation et à la mise en service de l'installation : passage des câbles, pose des caméras, configuration de l'enregistreur, paramétrage des plages horaires, fournitures des panneaux d'affichage sur la vidéo surveillance.
- > Le respect des installations au présent règlement.
- Liste du matériel a minima nécessaire :
 - 1 PACK ENREGISTREUR EN COMPLEMENT OU EN REMPLACEMENT DE L'EXISTANT POUR 30 JOURS DE CONSERVATION DES IMAGES
 - 1 CONSULTATION PAR ACCES SECURISE AUTHENTIFICATION DEPUIS LE RESEAU
 - 12 CAMERAS INTERIEURES HORS SERVICE A REMPLACER PAR EQUIVALENT, CABLEES SUR ACTIF RESEAU SWITCH POE
 - 28 CAMERAS INTERIEURES A AJOUTER AU SYSTEME (14 à 45°, 5 à 360°, 1 à 180°, 7 à 90°, 1 double vue) SELON PLAN IMPLANTATION

ARTICLE 3: REGLEMENTS ET PRESCRIPTIONS

Les travaux et fournitures devront être conformes à l'ensemble des prescriptions et textes réglementaires s'appliquant à ce type d'installation. L'offre devra contenir le descriptif détaillé de la prestation daté et signé portant les délais d'exécution. Les travaux devront être réalisés avant le 31 août 2023.

ARTICLE 4: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Pour la période de garantie de parfait achèvement, l'offre devra tenir compte d'un <u>entretien gratuit de l'installation</u> <u>pendant 2 ans à partir de la date de réception des travaux</u>, et le cas échéant, de la levée des réserves émises après réception par le Maître d'Ouvrage.

<u>Avant tout démarrage de chantier, il sera effectué un état des lieux contradictoire des murs et plafonds</u>. Toutes les dégradations causées seront réparées aux frais de l'entreprise.

L'entrepreneur sera responsable de la qualité et du bon fonctionnement des installations qu'il réalisera, ainsi que du respect des performances exigées dans le présent document.

Tous les appareils utilisés devront être présentés avant leur mise en œuvre, à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Page 2 sur 4 GBK

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses matériels pendant la durée des travaux.

Tout le matériel mis en œuvre sera neuf, de premier choix dans sa fabrication. Il ne pourra être fait ultérieurement état d'omission, erreur ou mauvaise interprétation du dossier, pour se dispenser de fournir ou d'installer une partie d'équipement dont l'absence mettrait en cause le fonctionnement de l'installation dans son intégralité, ou encore, justifierait une demande de supplément de prix.

Tout matériel détérioré ou ne présentant plus le degré de finition d'un matériel neuf, devra être remplacé aux frais de l'entreprise.

Le fait de respecter les clauses des pièces écrites par le Maître d'Ouvrage ne saurait en aucun cas soustraire l'entrepreneur à sa pleine et entière responsabilité.

ARTICLE 5: **EXECUTION DE L'OUVRAGE**

Une pré-étude du projet sera proposée.

Le meilleur emplacement des caméras sera déterminé sur la base du plan « caméras » élaboré en concertation, avec une proposition de choix des modèles de caméras permettant de répondre aux attentes du maître d'ouvrage.

Un plan d'implantation et de câblage sera établi ; ce plan sera validé avant travaux.

Le passage des câbles sera effectué une fois l'étude réalisée. Il pourra être réalisé en gaine ICTA, ou bien sur un chemin de câble existant.

L'entrepreneur évitera de poser de la goulotte. Il posera soigneusement les caméras de vidéosurveillance, en veillant à ne pas laisser apparaître les câbles ou les percements.

L'entrepreneur pourra proposer des modèles anti-vandalismes.

Les techniciens règleront l'orientation, l'objectif et la netteté. Ils vérifieront sur l'enregistreur que les images conviennent aux attentes du maître d'ouvrage.

L'enregistreur numérique sera configuré pour qu'il enregistre les caméras qui lui sont raccordées, de façon continue, 24H/24. Les images issues des caméras seront conservées pour un mois.

Les techniciens vérifieront la fluidité à la relecture des images.

L'entreprise paramétrera les mots de passe (administrateur et utilisateurs) et travaillera en collaboration avec les informaticiens du Lycée pour les accès informatiques du Lycée.

L'entreprise accompagnera l'établissement pour mettre à jour la déclaration en préfecture et installera de nouveaux panneaux d'information du système de vidéo-surveillance.

- APRES TRAVAUX -

L'entreprise formera le personnel concerné à l'utilisation du système de vidéosurveillance.

Un dossier technique sera remis au maître d'ouvrage ; il comprendra les notices d'usage, d'entretien et d'exploitation de l'installation.

ARTICLE 6: CONTROLE ET ESSAIS

L'entreprise devra procéder aux essais et contrôles de ses installations.

Il devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en personnels et matériels pour effectuer ces tâches.

En cas d'essais non satisfaisants, il devra procéder, à sa charge, aux modifications nécessaires ou changements de

Page 3 sur 4 GBK

matériels défectueux.

ARTICLE 7: NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

Il sera effectué un nettoyage complet de fin de chantier des sols, murs et plafonds si nécessaire en fonction de l'état des lieux.

ARTICLE 8: CONTACT

Tous les renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de

Monsieur Thomas LEDAINE, gestionnaire • 06.25.55.12.37 03.21.77.35.86 thomas.ledaine@ac-lille.fr

ARTICLE 9: DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES OFFRESET

CRITERES DE JUGEMENT

Date limite de transmission des offres <u>au plus tard le 31 mars 2023 sur le site aji-France.com</u>

Les critères de jugement des offres sont :

- prix : 50 %

qualité des produits : 30 %

qualité des services associés : 15%

conditions de livraison: 5 %

ARTICLE 10: PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

- **Contenu des prix :** les prix sont exprimés hors taxes ; le montant de la TVA et d'éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix. L'offre indiquera tous les frais afférents à la livraison.
- **Règlement** : le règlement s'effectue après dépôt de la facture sur Chorus Pro par mandat administratif avec virement après réalisation de la prestation ou de la fourniture. Aucun acompte ne sera versé à l'entreprise titulaire du marché.

Page 4 sur 4 GBK